

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d' OLIVET



Séance du 3 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORAND Éric, Maire.

Présents : MORAND Eric, PIQUET Sarah, ROGER Jean, BARDOLS Frédéric, CHABIRON- LAGADEC Stéphanie, GAUDIN Patrice, LIGER Sylvie, LORICHON Michel, MUREZ Stéphane, VEZY Sandrine.

Absent représenté :

Monsieur Antoine BRETON donne pouvoir à Monsieur Stéphane MUREZ.

Madame Stéphanie CHABIRON-LAGADEC a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2, D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par Madame Isabelle LURSON, Trésorière du Service de Gestion Comptable de Laval et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion du Budget Commune dressé, pour l'exercice 2024, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **ADOpte** le compte de gestion du budget Commune pour l'exercice 2024.

Fait et délibéré : les jour mois et an sus dits.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Éric MORAND



Nombre de conseillers
en exercice : 11
de présents : 10
de votants : 11

Date de convocation :
26/02/2025

Date d'affichage :
04/03/2025

Le Maire de Olivet certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la Mairie, conformément aux articles 48 et 56 de la Loi du 5 avril 1984.

OBJET :
DCM N°2025-09 COMPTE DE GESTION 2024

VOTE	
POUR :	11
CONTRE :	/
ABSTENTION :	/